

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 3 MARS 1863.

Rapport de la Commission de la Guerre, chargée d'examiner le Projet de Loi qui assimile les mé- decins de régiment au grade de major, après dix années de services passées dans leur grade.

(Voir les N^{os} 63 et 66 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Comte DE RENESSE-BREIDBACH, Président; VAN SCHOOR, MAERTENS, CASSIERS, le Baron D'OVERSCHIE DE NEERYSSCHE, JEAN VERGAUWEN, MOSSELMAN et le Baron DU PONT D'AHÉRÉE, Rapporteur.

MESSIEURS,

M. le Ministre de la Guerre justifie son Projet de Loi d'assimiler les médecins de régiment au grade de major, après dix années de services passées dans leur grade par les motifs suivants :

Le bâton de maréchal du médecin militaire est presque toujours le grade de médecin de régiment; ce dernier grade lui donne le rang de capitaine.

Le médecin de régiment, devant suivre partout le corps auquel il appartient, est dans l'impossibilité de se créer une clientèle durable et lucrative en dehors de son service.

Les médecins de régiment font un service pénible et assujétissant ; ils s'en acquittent avec un zèle qui, jusqu'à ce jour, n'est passablement récompensé. Leur assimilation au grade de major deviendra pour eux, non un acte de faveur, mais bien un acte de justice qui augmentera la considération dont ils jouissent et qui améliorera leur position quand l'heure de la retraite sonnera pour eux.

Votre cinquième Commission, reconnaissant le mérite des considérations développées par M. le Ministre de la Guerre, a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité moins une voix, l'adoption du Projet de Loi qu'il vous présente et qui a été voté à l'unanimité par la Chambre des Représentants.

Le Président,

Comte DE RENESSE-BREIDBACH.

Le Rapporteur,

Baron DU PONT D'AHÉRÉE.